



## Item8-Éthique médicale

### Objectifs CNCI

- Décrire les principes éthiques et l'argumentation d'une décision d'interruption volontaire ou médicale de grossesse (IVG / IMG) ; les questions posées par le diagnostic prénatal et le diagnostic préimplantatoire (DPN/DPI).
- Décrire les principes éthiques et les procédures règlementaires du don d'organe (donneur décédé et don d'organes entre vifs).
- Décrire les principes éthiques de la recherche biomédicale : protection des personnes et régulation, collections et règles en vigueur sur la conservation des éléments et produits du corps humain, centres de ressources biologiques, sérothèques.
- Décrire les principes éthiques du consentement aux soins : non opposition et consentement oral (libre et éclairé), procréation médicalement assistée (voir item 18), tests génétiques (voir item 43), exercice en équipe pluriprofessionnelle.
- Décrire les principes éthiques et les modalités pratiques de la protection des malades vulnérables (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future).
- Décrire les principes éthiques lors des phases palliatives ou terminales d'une maladie, aborder de façon appropriée avec le malade et son entourage les notions d'obstination déraisonnable et de limitation thérapeutique, de sédation.

Recommandations	Mots-clés / Tiroirs	NPO / A savoir !
- Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité disciplinaire</li> <li>- Loi du 04 Mars 2002</li> <li>- Respect de la dignité, de la personne</li> </ul>	

### Déontologie médicale

#### Définition

- « science du devoir » / ensemble des devoirs qu'impose l'exercice d'un métier
- En médecine: ensemble des droits et devoirs qui régissent l'exercice médical

#### Grands principes déontologiques

- **Principe de non-malfaisance:** « primum non nocere »: d'abord ne pas nuire
- **Principe de bienfaisance:** devoir de porter secours à une personne en péril
- **Principe d'égalité:** garantir un accès égal aux soins sans aucune discrimination
- **Principe d'autonomie:** le patient est libre de consentir ou non aux soins
- **Principe d'information:** une information claire, loyale et appropriée est un droit

#### Code de déontologie médicale

- Régit la **responsabilité disciplinaire** du médecin: devant ses pairs (cf [Responsabilités médicale pénale, civile, administrative et disciplinaire](#))
- 5 parties: devoirs envers les patients / entre les médecins / dans l'exercice..

#### Ordre des médecins

- Conseils départemental / régional / national ; !! inscription obligatoire
- Fonctions: fédératrice / déontologique / administrative / consultative / juridictionnelle

### Ethique médicale

#### Définition

- = « science de la morale » / ensemble des règles guidant la responsabilité morale
- En médecine: quant au respect, à la dignité et à la qualité de vie du patient

#### Lois à connaître

- **Loi Huriot-Sérusclat (1988):** sur les modalités de la recherche clinique [La méthodologie de la recherche expérimentale et clinique.](#)
- **Loi de bioéthique (août 2004):** sur les modalités des recherches génétiques
- **Loi du 04 Mars 2002 (Kouchner):** sur les droits des patients

- **Loi Léonetti (2005)**: sur les droits des patients en fin de vie

#### Grands principes éthiques

- Respect de la dignité humaine et du corps humain
- Respect de la vie privée et du secret médical
- Droit de recevoir des soins / d'être soulagé de sa douleur
- Respect de la vie humaine / des souhaits des patients
- Respect de l'intégrité physique et mentale des patients

## Les questions posées par le DPN (diagnostic pré-natal) et le DPI (diagnostic pré-implantatoire)

### Définitions

- **Diagnostic pré-natal** :
  - Concerne potentiellement toutes les grossesses
  - **Objectif** :
    - Dépister in utero chez l'embryon / le fœtus une affection grave
  - peut mener à une IMG
  - **Ex** :
    - échographies pré-natale
    - Dépistage de la trisomie 21
- **Diagnostic pré-implantatoire**
  - à titre exceptionnel
  - **conditions très encadrées**
    - médicales
    - génétiques
    - après accord de la CPDPN (centre **pluridisciplinaire** de diagnostic pré-natal)
  - **Objectif** :
    - sélection d'embryon ex-utero après une FIV
    - Si atcd génétiques perso / familiaux de maladie grave et incurable
  - Nécessite le recours à la PMA (procréation médicalement assistée)

### Les questions éthiques soulevées par le DPN et le DPI

- **Le risque eugénique**
  - **définition du conseil d'Etat**
    - Ensemble des **méthodes et pratiques** visant à **améliorer le patrimoine génétique** de l'espèce humaine
    - Peut être le fruit d'une politique délibérément menée par un Etat et contraire à la dignité humaine
    - Peut-être aussi le résultats collectif d'une somme de décisions individuelles convergentes prises par les futurs parents,
      - dans une société où primerait la recherche de l'"enfant parfait", du moins indemne de toute pathologie grave
  - **Avis du CCNE (comité national consultatif d'éthique)**
    - Pour aller plus loin : [http://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis\\_107.pdf](http://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis_107.pdf)
- **Eviter le risque eugénique**
  - respect de l'autonomie du couple (décision individuelle)
  - information claire loyale et appropriée par les professionnels de santé
  - recueil du consentement écrit
  - accompagnement du couple à toutes les étapes (médical, psy, social...)
  - Principe de bienfaisance du professionnel de santé
  - **Principe de justice du système de soins** :
    - accès pour tous aux DPN et DPI
    - donc prise en charge par l'assurance maladie

## Les questions posées par l'IVG / l'IMG

### Définitions

- **L'IVG**
  - jusqu'à 14 SA
- **L'IMG**
  - pas de date limite
  - avis d'une équipe pluridisciplinaire
- **Principes éthiques**
  - IVG et IMG

- Démarche volontaire de la femme
- Choix de la patiente en dernier recours
- Information,
- Respect de l'autonomie de la décision
- Principe de bienfaisance garanti par le médecin
- Principe de justice garanti par le système de santé
- **Le médecin et l'IVG / IMG**
  - Le médecin peut refuser de pratiquer des soins urgents / vitaux pour "clause de conscience"
  - **La clause de conscience**
    - "ne doit pas pouvoir être interprétée comme une supposée discrimination" Ordre national des médecins
    - **Le médecin doit alors**
      - informer de son refus dès la première consultation
      - Donner les moyens et les informations au patient pour que celui-ci puisse obtenir la prise en charge nécessaire

## Les questions posées par le don d'organe

### Principes éthiques liés aux corps et au don d'organe

- **Principes liés au corps humain**
  - **Inviolabilité**
  - **Indisponibilité**
  - Le don d'organe est donc une transgression exceptionnelle de ces 2 principes
  - **Non patrimonialité du corps** (pas de droit de propriété de la personne sur son corps)
- **Don D'organe**
  - Principe de solidarité interhumaine
  - Gratuit
  - Anonymat
  - à visée scientifique ou thérapeutique

Autres aspects de la transplantation : cf item 197

## Les questions posées par la recherche biomédicale

### Principes éthiques de la recherche biomédicale

- **Respect de la dignité humaine et de l'autonomie des personnes**
  - les intérêts de la science ne doivent jamais prévaloir sur ceux de la personne
- **Grands principes éthiques internationaux**
  - Information
  - recueil du consentement écrit libre et éclairé
- **Législation française**
  - **Loi Huriet-Sérusclat (1988)**
    - **loi relative à la protection des personnes se prêtant à la recherche biomédicale**
      - obligation pour le promoteur de l'étude de souscrire à une assurance
      - Avis du comité de protection des personnes (CPP) avant chaque recherche
      - Autorisation par l'ANSM (recherche biomédicale)
  - **Loi de bioéthique (2004)**
    - **loi relative à la recherche sur les échantillons biologiques**
      - Déclaration obligatoire auprès du ministère de la recherche
      - Information et consentement des personnes sources
  - **Loi informatique et libertés (modifiée en 2004)**
    - **loi relative aux recueil, au traitement, à la sauvegarde de données personnelles**
      - Rôle de la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés)
      - Autorisation de la CNIL avant recherche sur données perso
      - Principes à respecter lors de la collecte, du ttt et de la conservation des données

## Protection des malades vulnérable

### Principes généraux

Protection des personnes

- **But :**
  - Garantir l'intérêt de la personne protégée
  - Favorise l'autonomie (dans la mesure du possible)
- **Principes :**
  - Respect des libertés individuelles
  - Respect des droits et de la dignité de la personne
- **Circonstances :**
  - "toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts"
  - "altération médicalement constatée des facultés mentales ou corporelles"
- **Demande d'ouverture d'une mesure de protection**
  - **origine de la demande**
    - la personne même
    - son conjoint, pacsé, concubin
    - parent
    - personne ayant des liens étroits et stables
    - **le procureur de la république**
      - soit d'office
      - soit sur demande d'un tiers
  - **Ouverture de la demande**
    - Avec un certificat médical
    - dossier administratif et patrimonial rempli par les proches
  - **Jugement rendu par le juge des tutelles qui reçoit la personne**
  - **Durée :**
    - **5 ans**
      - tutelle et curatelle
    - **Voir plus si pas d'amélioration prévisible**
  - **Fin de la mesure**
    - par non-renouvellement
    - par procédure de mainlevée

#### Soins aux personnes protégées

- Reste l'interlocuteur privilégié du médecin
- Son consentement doit être recherché
- Si le tuteur refuse des soins dont l'absence peut avoir des conséquences graves, le médecin délivre les soins indispensables

#### Recherche biomédicale chez les personnes protégées

- **Sauvegarde de justice** : recherche interdite
- **Tutelle** : restriction du type de recherche possible (parfois possible après consentement du tuteur)
- **Curatelle** : recherche possible, le patient est assisté de son curateur pour signer le consentement

## Sauvegarde de justice

### Indications

- « Majeur qui a besoin d'être protégé dans les actes de la vie civile »
- = altération aiguë et **transitoire** nécessitant une protection d'urgence
- **En pratique**
  - A proposer devant tout accès maniaque ou bouffée délirante aiguë
  - A évoquer devant tout trouble psychiatrique aigu (achats compulsifs ++)

### Modalités

- **Ouverture**
  - **Médicale**: demande par médecin traitant ET confirmé par psychiatre au **procureur** de la République
  - **Judiciaire**: demande ou décision prise par le juge des tutelles
- **Maintien**
  - Effet immédiat et prononcé initialement pour une durée de **1 an**
  - Renouvelable **une fois** par le juge des tutelles (donc **2 ans maximum**)
- **Levée**
  - En cas de non renouvellement (péremption) / de mise sous curatelle ou tutelle
  - Levée par juge des tutelles
  - Décès

### Conséquences

- Actes ou engagements pendant sauvegarde de justice peuvent être contestés
- Le patient conserve l'exercice de ses droits civiques / civiles / juridiques

## Curatelle

### Indications

- Individus majeurs qui ont besoin « d'être **conseillés** ou contrôlés dans les actes civils »
- Mais qui ne sont pas hors d'état d'agir eux-mêmes (« mesure intermédiaire »)
- **En pratique**
  - Pathologies chroniques avec altérations des facultés mentales sans inadaptation
  - Ex: psychose chronique / trouble bipolaire / dépendance alcoolique..

### Modalités

- **Ouverture**
  - Requête auprès du **juge des tutelles**
  - Certificat médical d'un spécialiste inscrit sur liste établie par procureur : constate l'altération des facultés mentales
  - Instruction de la demande par juge des tutelles/ Audition patient, famille par juge des tutelles/ enquête sociale +/- ouverture de la curatelle par juge des tutelles
- **Maintien**
  - Durée fixée par Juge ( jusqu'à 5 ans) / Renouvelable
  - Dure jusqu'à mainlevée (ou décès)
  - Curateur est nommé par le juge (conjoint en général)
- **Levée** (idem ouverture)
  - Non renouvellement
  - Décès
  - Requête de levée par: patient / famille / procureur ou juge
    - Certificat médical descriptif attestant que les causes ont cessé
    - Instruction de la demande +/- jugement de mainlevée par juge des tutelles

### Conséquences

- Accord du curateur nécessaire pour actes civils et actes de disposition de biens
- (« recevoir des capitaux ou en faire emploi ») / possibilité d'annulation
- Le patient conserve le droit de vote, l'autorité parentale, l'administration du patrimoine mais est inéligible / pas juré / pas tuteur..

## Tutelle

### Indications

- Individus majeurs qui ont besoins « d'être **représentés** dans tous les actes civils »
- **En pratique**
  - Mesure maximum
  - Pathologie chronique avec altération durable et profonde des facultés mentales
  - Ex: schizophrénie sévère / démence / déficience mentale

### Modalités

= idem à curatelle +++

- **Ouverture**
  - Requête auprès du **juge des tutelles**
  - Certificat médical d'un spécialiste inscrit sur liste établie par procureur : constate l'altération des facultés mentales
  - Instruction de la demande par juge des tutelles/ Audition patient, famille par juge des tutelles/ enquête sociale +/- ouverture de la curatelle par juge des tutelles
- **Maintien**
  - Durée fixée par Juge ( jusqu'à 5 ans) / Renouvelable
  - Dure jusqu'à mainlevée (ou décès)
  - Curateur est nommé par le juge (conjoint en général)
- **Levée** (idem ouverture)
  - Non renouvellement
  - Décès
  - Requête de levée par: patient / famille / procureur ou juge
    - Certificat médical descriptif attestant que les causes ont cessé
    - Instruction de la demande +/- jugement de mainlevée par juge des tutelles

### Conséquences

- Le patient **perd ses droits** civiques (vote) / civils (mariage) / juridiques
- Actes antérieurs peuvent être annulés si la pathologie était déjà présente
- Testament: valide si antérieur à la tutelle / accord du juge sinon

## Mandat de protection future

Toute personne majeure peut désigner la personne qui sera en charge de veiller à ses intérêts si elle n'en est plus capable

### Deux formes

- [Mandat notarié](#)
- [Mandat sous seing privé](#)

La personne mandatée se présente au TGI avec le mandat.

## Principes éthiques lors de la phase terminale ou palliative d'une maladie

### Principes

- [Bienfaisance](#)
- [Non-malfaisance](#)
- [Principe d'autonomie](#)
  - le patient prends les décisions qui le concerne
  - libre d'accepter ou de refuser un ttt, un examen
  - peut dicter des [directives anticipées](#)
    - valables 3 ans ( jusqu'à l'acceptation de la Loi Leonetti-Claeys par le sénat)
  - nécessité d'informer et de recueillir le consentement éclairé
- [Principe d'humanité](#)
  - Pas d'atteinte à la dignité
  - respect de l'intimité
- [Principe de justice](#)
  - chaque personne a droit à des soins de fin de vie de qualité
- [Refus de l'euthanasie](#)
  - soulager les souffrances
  - Assister moralement le malade
- [Pas d'obstination déraisonnable](#)
  - pour les examens complémentaires invasifs
  - pour la thérapeutique
- [Renoncer à débiter ou poursuivre un traitement](#)
  - si inutile
  - ou disproportionné